

Lourdes

L'INSPIRATRICE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Suite à la tenue du second tour des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020, j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion publique du Conseil municipal d'installation,

le dimanche 5 juillet 2020  
à 10 heures 00

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19, il est fait application de dispositions dérogatoires concernant l'organisation de cette séance afin de respecter les gestes barrière et les règles de distanciation physique, prévues par les textes suivants :

- loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, articles 8 et 9,
- ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, articles 9 et 10,
- décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, articles 3 et 45.

Ainsi, afin d'assurer le déroulement de la séance dans de bonnes conditions sanitaires, le Conseil municipal d'installation se tiendra dans le Hall du Palais des congrès, en présence du public en nombre limité.

Chaque personne devra obligatoirement porter un masque.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Installation du Conseil municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4) Election des adjoints au Maire
- 5) Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie de cette charte et des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.



Le Maire,

Josette BOURDEU

Vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées  
Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées